

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 MARS 2010

L'an deux mil dix, jeudi 04 mars, à 18 h 30, le conseil de communauté de Beaufort en Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Saint-Georges-du-Bois, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Président) - Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Christophe POT, M. Jean-Marie LEVESQUE, Mme Janine BOUTIN, M. Jean-Patrick DEFOURS, Mme Danièle NORAS, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE (Vice-Présidents) - Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Florence BAHUON, Mme Claude BERTHELOT, M. Dean BLOUIN, M. Thierry COFFINEAU, M. Gérard DAPREMONT, M. Denis DROUIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Nathalie PEANT, M. Jean MANCEAU, M. Vincent MARCHESSEAU, M. Serge MAYE, M. Jacky MERIOT, M. Philippe OULATE, Mme Ghislaine PAYNE, M. Eric PORCHER, Mme Blandine RAVENEAU, M. Patrick ROUSSEAU, M. Eric SZCZUCZYNSKI, Mme Jocelyne PINEAU, M. Philippe TESSERAU, M. Louis-Marie TURC.

Etaient absents : M. Tony JOREAU, Mme Claudette TURC

A été nommé secrétaire de séance : M. Vincent MARCHESSEAU

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 04 février 2010 est approuvé sans observation.

2010/13

SECRETARIAT SERVICE CULTUREL - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

(rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS, vice-présidente chargée de la culture, rappelle au conseil que depuis 2006, le service culturel dispose d'un volet de 350 heures annuelles pour un poste saisonnier de secrétariat pendant la période haute de l'activité du service (été – automne) sur la base d'un poste d'agent de catégorie C.

A ces 350 heures s'ajoutent désormais 70 heures de médiation pour l'exposition dans les Halles (cette année, il s'agit de l'exposition collective Une Semaine Enchantée) et 40 heures pour la médiation des Journées du patrimoine (18 et 19 septembre), soit un total de 460 heures.

Ce recrutement permet au service d'être assisté par la personne recrutée non seulement en termes de secrétariat, mais aussi en termes de médiation, de diffusion des supports de communication et d'intendance générale des actions (repas, hébergements, accueil des artistes, médiation avec les groupes scolaires...).

Elle propose donc d'ouvrir ce poste saisonnier de 460 heures qui sera pris en compte dans le projet de budget primitif 2010.

Le conseil de communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

PRÉCISE que les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- Volume horaire : 460 heures
- Période de l'emploi : du 19 avril au 20 septembre 2010
- Rémunération afférente : 1^{er} échelon d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL (rapporteur : M. le président)

M. le Président rappelle au conseil que lors de sa séance du 4 février 2010, celui-ci a créé l'emploi de directeur général des services de la communauté de communes.

Pour des raisons réglementaires celui-ci ne pourra être nommé que dans le cadre d'un détachement interne depuis son grade d'origine. Il convient donc de créer l'emploi au sein des services de la communauté de communes qui permettra ce détachement sur l'emploi de directeur général des services.

Du point de vue budgétaire la dépense correspondra donc à la dépense pour un seul emploi, cet agent ne pouvant occuper simultanément qu'un seul des deux postes.

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

2010/15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (rapporteur : M. le président)

M. le Président rappelle au conseil que lors de sa séance du 17 décembre 2009, celui-ci a approuvé le principe de la mise à disposition des services ressources de la communauté de communes, au bénéfice de la commune de Beaufort-en-Vallée. Il s'agit des services suivants : secrétariat général - finances, marchés publics, assurances - ressources humaines et services à la population – culturel - développement économique – informatique.

Dans ce cadre, il a été créé les postes nécessaires au transfert des agents communaux concernés vers la communauté de communes. M. le Président avait précisé également, lors de cette séance, que la convention réglant les modalités financières entre les deux partenaires serait proposée au conseil lors d'une prochaine réunion. Cette convention décrit les services concernés, les modalités de fonctionnement et prévoit les conditions de la mise à disposition des services. Elle mentionne également la clé de répartition des frais entre les deux niveaux de collectivité.

Il propose de prendre connaissance de ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil de communauté,

Considérant que la mise à disposition de certains services communautaires à la commune de Beaufort-en-Vallée présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire départemental, la convention de mise à disposition des services communautaires suivants à la commune de Beaufort-en-Vallée :

- secrétariat général
- finances, marchés publics, assurances
- ressources humaines et services à la population
- culturel
- développement économique
- informatique

AUTORISE M. le président à la signer.

CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUFORT EN ANJOU ET LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-VALLEE (rapporteur : M. le président)

M. le Président rappelle au conseil que la commune de Beaufort en Vallée accueille dans ses locaux certains services de la communauté de communes de Beaufort en Anjou. Une partie des charges liées aux bâtiments et à différents services lui est donc imputée.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions financières dans lesquelles les services communautaires sont accueillis.

Elle vient compléter la convention de mise à disposition des services communautaires auprès de la commune de Beaufort en Vallée et les décisions relatives à la mise à disposition des agents communaux à la communauté de communes.

Les locaux mis partiellement à disposition par la commune de Beaufort-en-Vallée à la communauté de communes sont ceux de l'hôtel de ville pour les services administratifs et une partie de l'étage des halles pour l'école de musique. Ces mises à disposition se font sans contrepartie financière.

La convention porte uniquement sur les charges réglées par la commune de Beaufort-en-Vallée, mais qui concernent les deux structures. Il s'agit principalement des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments, à la fourniture de la téléphonie, aux accès Internet, aux frais liés au traitement du courrier, à la maintenance des logiciels métiers et au coût des photocopies. Les autres dépenses, non mentionnées dans la convention, font l'objet de marchés propres à chaque structure et sont donc réglées directement par chacune d'elles.

Il propose de prendre connaissance de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de répartition de charges à intervenir avec la commune de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE M le président à la signer.

2010/17

CONVENTION ENFANCE / JEUNESSE - AVENANT N° 1 (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, vice-présidente chargée de l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a signé le 12 décembre 2008, une convention Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou. Cette convention définit la mise en place et le développement des différentes structures en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire.

La commission d'action sociale de la C.A.F. du 15 septembre 2009, a donné un avis favorable à l'extension du fonctionnement du relais assistantes maternelles sur le site de Beaufort-en-Vallée. Le temps d'ouverture du relais au public a augmenté de 5,5 heures hebdomadaires, correspondant à la fin légale du temps partiel de l'animatrice au titre du congé parental. Ce qui conduit à passer de 1,1 à 1,26 équivalent temps plein.

Cette initiative permet de répondre aux besoins d'un nombre croissant de familles et de mettre en œuvre les objectifs fixés par la C.A.F., à savoir organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément.

Dans ce cadre, il convient d'établir avec la C.A.F. un avenant à la convention Enfance - Jeunesse précisant cette extension de financement

Elle propose au conseil d'adopter l'avenant n° 1 à la convention Enfance - Jeunesse pour la période 2008 / 2011 et d'autoriser M. le président à signer ce document.

- arrivée en séance de Jean-Marie LEVESQUE, vice-président -

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 1 à la convention Enfance - Jeunesse n° 200800445 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou pour la période 2008 / 2011,

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

2010/18

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU TARIF D'UN EMPLACEMENT

(rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

Françoise GUIMBRETIERE, vice-présidente chargée du C.I.A.S., rappelle au conseil que lors de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Beaufort en Anjou, un tarif différent avait été fixé pour chacun des deux emplacements en raison de leur différence de taille : 2 € / jour pour l'un et 1,50 € / jour pour l'autre.

Cette différence de tarif pose problème au gestionnaire lors de l'enregistrement des voyageurs, ceux-ci ne la comprenant pas, d'autant que le terrain le plus grand est plus proche de la route et présente un inconvénient au niveau du bruit. De manière à résoudre ce problème, il est proposé au conseil d'appliquer un tarif identique de 2 € pour chacun des emplacements.

Thierry COFFINEAU souhaite connaître la raison pour laquelle il est proposé de porter le tarif à 2 €, au lieu de le laisser à 1,50 €. Cela lui paraît un peu bizarre et, en tout cas, contradictoire avec le contenu du rapport de présentation.

Françoise GUIMBRETIERE répond que cette révision correspond également à un souci d'harmonisation, au regard des tarifs pratiqués sur les autres aires d'accueil du secteur.

Eric SZCZUCZYNSKI demande si les sommes dues sont bien perçues par le gestionnaire.

Françoise GUIMBRETIERE acquiesce.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE (T. COFFINEAU),

DECIDE d'appliquer un tarif de 2 € par jour pour chaque emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

PRECISE que cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2010,

AUTORISE M. le Président à signer les documents s'y rapportant

2010/19

GESTION DE L'AIRe D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

Françoise GUIMBRETIERE rappelle au conseil que la communauté de communes a signé, le 24 février 2009, une convention fixant les droits et obligations de la communauté de communes et de l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et permettant la perception d'une aide au titre de sa gestion (132,45 € / place / mois).

Cette convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2009, il convient de signer un avenant au titre de sa reconduction pour l'année 2010. Elle précise que la convention est donc modifiée en son article 7, qui précise que le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 et est conclu pour une durée d'un an. Un nouvel avenant sera pris à l'issue de cette période pour reconduire cette convention.

Claude BERTHELOT a constaté qu'il y a, en ce moment, beaucoup de caravanes stationnées sur le site.

Françoise GUIMBRETIERE précise que les deux emplacements peuvent accueillir jusqu'à 5 caravanes ; toutefois, certaines familles sont difficilement séparables, ce qui explique que le nombre peut être supérieur. Elle ajoute qu'il existe aussi une difficulté due au dépôt de ferrailles ou de matelas ; elle est intervenue dans ce sens auprès du gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre l'Etat et la communauté de communes de Beaufort en Anjou relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période du 1^{er} / 01 / 2010 au 31 / 12 / 2010,

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

2010/20

PRE BARREAU - REINTEGRATION DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS DANS LES ACTIFS (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Afin de clore définitivement le dossier d'aménagement de la ZA du Pré Barreau, Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente chargée du développement économique, invite l'assemblée à prendre acte du décompte détaillé de l'opération dont les travaux sont soldés depuis le 19 août 2009 et de procéder à la réintégration des équipements et des travaux dans le patrimoine de la communauté de communes. Ceci permet de suivre avec plus de précision la valeur de ces actifs.

Pour l'intégration des actifs, la technique comptable utilisée n'a aucune incidence sur l'équilibre budgétaire. La réintégration ne concerne que la valeur des équipements et des travaux dont Beaufort en Anjou garde le contrôle et assure la charge. Sont donc exclus les équipements qui de par leur nature et leurs caractéristiques sont indissociables des terrains vendus (coffrets EDF, clôtures, branchements aux divers réseaux, assiette des terrains cédés).

Le conseil de communauté,

Vu la délibération de la commune de Mazé du 09 mars 2009 portant dénomination de la voie de desserte de la ZA communautaire du Pré Barreau,

Vu le décompte détaillé de l'opération « ZA Pré Barreau »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au classement de la rue cadastrée section ZM n° 349, 386, 387, 397, 406 et 405 dans le domaine public communautaire,

DECIDE d'intégrer dans les actifs de la communauté de communes, conformément au tableau de ventilation, les aménagements et les équipements et de procéder aux inscriptions budgétaires comme suit :

Budget principal :

Articles budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes
1021	Dotations		222 039,67
2113	Travaux d'espaces verts	17 276,40	
2152	Travaux de voirie	147 689,09	
21538	Travaux divers	57 074,18	
	TOTAL	222 039,67	

Budget assainissement :

Articles budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes
1021	Dotations		44 269,03
21532	Réseaux eaux usées	44 269,03	
	TOTAL	44 269,03	44 269,03

DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PARC PAYSAGER DU COUASNON - CONVENTION DES BAUX DE PECHE AVEC L'ASSOCIATION «LA GAULE LONGUEENNE» POUR ASSURER LA GESTION DE LA RESSOURCE PISCICOLE
(rapporteur : Janine BOUTIN)

Janine BOUTIN, vice-présidente chargée du cadre de vie, précise au conseil que la communauté de communes, propriétaire de terrains le long du Couasnon, est détentrice des droits de pêche.

Par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon, l'association la Gaule Longuéenne, agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, souhaite récupérer gracieusement l'exercice du droit de pêche sur ces parcelles.

Cette autorisation lui permettrait de solliciter le concours financier des collectivités piscicoles dans le cadre de travaux de restauration, d'entretien, voire d'aménagement sur le Couasnon à l'avenir.

Les points essentiels de la convention se résument comme suit :

- Objet : la Fédération de pêche de Maine et Loire et l'association « la Gaule Longuéenne » sont autorisées à exercer gratuitement le droit de pêche sur les bords du Couasnon identifiés. Ce droit ouvre également un droit de passage à pied. En contrepartie, les organismes de pêche contribuent à la surveillance de la pêche. Ils sont tenus d'effectuer les travaux d'entretien sur les berges et dans le lit du cours d'eau nécessaire au maintien de la vie aquatique après accord du SIA du Couasnon.

- Durée : 3 ans avec reconduction tacite.

- Loyer : apport de gestion piscicole effectué par l'association « La Gaule Longuéenne ».

- Conditions : L'association « La Gaule Longuéenne » s'engage à organiser, veiller, respecter et faire respecter l'exercice de la pêche sur les terrains mis à disposition.

La commission Cadre de vie réunie le 11 février 2010 a rendu un avis favorable à cette demande.

Janine BOUTIN propose au conseil d'y donner suite et d'autoriser M. le Président à signer les documents correspondants.

Philippe TESSERAU s'interroge sur la manière dont sont transmises les informations entre l'association et la communauté de communes. Il note également que l'on ne fait jamais référence au plan de gestion mentionné dans la convention (article 1.2).

M. le président propose d'ajouter à l'article 4 de cette convention l'obligation de transmission à la communauté de communes du plan de gestion des ressources piscicoles.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que l'objectif final est d'assurer la reproduction du poisson sans recourir à l'alevinage.

Le Conseil de communauté,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 11 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur les terrains bordant le Couasnon, propriété de Beaufort en Anjou,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

2010/22

PISCINE COUVERTE COMMUNAUTAIRE - CHOIX DU MATERIAU POUR LE BARDAGE EXTERIEUR ET VALIDATION DES FONDATIONS SPECIALES PAR PIEUX (rapporteur : Janine BOUTIN)

Janine BOUTIN propose au conseil de prendre connaissance de l'avant-projet détaillé qui est le fruit d'une collaboration entre le conseiller pédagogique de secteur, M. BELLEMON et Mme ALOE, conseiller technique sportif qui continue d'apporter son expertise ainsi que les membres de la commission Cadre de Vie qu'elle tient chaleureusement à remercier.



Elle précise que le projet intègre bien évidemment les différentes options validées précédemment par le conseil de communauté dont la principale porte sur l'agrandissement du bassin polyvalent.

A ce stade, la quasi-totalité des options est arrêtée. Il reste cependant, à se déterminer sur le matériau qui constituera l'enveloppe extérieure du bâtiment qui sert également à recouvrir les matériaux isolants fixés sur les parois extérieures de la structure béton. Deux solutions sont proposées par le maître d'œuvre.

- Le bois qui se présente sous différentes essences - mélèze (solution de base), Pin Douglass ou Red Cedar
Le bois peut rester naturel ou recevoir un traitement : saturateur ou lazure. Le bois, matériau noble par excellence, nécessite un entretien plus ou moins régulier à moins que son aspect grisé ne soit accepté.

BOIS		MATERIAU COMPOSITE
Solution de base	Variantes	
Mélèze	Bois Red Cédar ou Douglas avec saturateur (piscine de Tours)	Bois lamellé collé en pin douglass (clinique vétérinaire Mortagne) Ex : Fundermax /Trespa
	Plus-value : 92 000 € H.T	Plus - value : 64 000 € H.T

Des panneaux composites à base de fibres de bois ou papier traité avec des résines thermo-durcies. Parmi les références connues sur le marché, nous pouvons citer : le Fundermax et le Trespa.

La Fiche technique du Fundermax est rédigée comme suit :

Max Exterior est constitué de bandes de fibres naturelles (environ 65 % du poids) imprégnées de résines synthétiques. Les panneaux ne contiennent pas de composés organiques halogénés (chlore, fluor, brome etc.), comme on peut en trouver dans les gaz propulseurs ou le PVC. Ils sont exempts d'amiante, de substances de protection du bois (fongicides, pesticides, etc.), et de métaux lourds. Les processus de fabrication très précis n'ont aucun effet négatif sur l'environnement. Les copeaux produits lors de l'usinage (coupe et fraisage) sont inoffensifs pour la santé. De tout cela résulte également que l'élimination thermique des déchets, dans une chaudière moderne appropriée, ne dégage aucune substance toxique polluante comme l'acide chlorhydrique, les composés chlorés organiques ou la dioxine. Dans des conditions idoines (températures de chauffe et durée du séjour des gaz de combustion dans la chaudière assez longue ainsi qu'apport d'oxygène suffisant),

Max Exterior se décompose en CO₂, azote, eau et cendres. L'énergie dégagée lors de la combustion peut être récupérée. Le stockage des déchets en décharge réglementée ne pose aucun problème. De manière générale, vous êtes tenus d'observer les législations et réglementations nationales en vigueur relatives à l'élimination des déchets.

La fiche environnementale du Trespa est la suivante : (extrait du site internet du fabricant) :

Trespa International a mis au point un procédé de conversion du papier ou de résidus de bois tendres en des matériaux esthétiques et durables, qui résistent à l'humidité et requièrent peu d'entretien. Ce procédé exclusif repose sur une combinaison simple et performante de chaleur, de résine et de pression. Les panneaux Trespa se distinguent par des caractéristiques environnementales remarquables :- La majorité des matières premières mises en œuvre sont rapidement renouvelables. - Les résidus de production peuvent être recyclés et réinjectés dans la production de nouveaux panneaux Trespa. - Les déchets de panneaux Trespa peuvent être évacués aisément. L'élimination des panneaux Trespa ne pose aucun problème : ils peuvent être recyclés ou revalorisés thermiquement dans un incinérateur industriel classique avec un haut rendement énergétique. La mise en décharge est autorisée.

Janine BOUTIN informe le conseil que la commission Cadre de vie estime que l'aspect vieilli du bois ne correspond pas à l'image d'une piscine. L'entretien et la maintenance de l'équipement orientent les motivations de la commission vers la deuxième solution qui présente des garanties de pérennité plus durables.

Par ailleurs, les études géotechniques confirment bien la nécessité d'adapter les fondations de la structure à la nature du sol. La solution la plus économique consiste à installer des pieux. Ces adaptations ont un surcoût de 216 000 € H.T. (pour mémoire, le programme annonçait 450 000 €). Janine BOUTIN propose d'accepter cette plus-value qui est indispensable à la solidité de l'ouvrage.

Elle ajoute qu'il avait été demandé au cabinet JAPAC d'assurer un traitement des façades Nord / Ouest et Nord / Est moins uniforme. La proposition du cabinet est de mettre en œuvre un revêtement qui fera appel à trois teintes différentes.

Philippe TESSERAU demande si le choix d'un matériau composite entraînera une moins-value, dans la mesure où un revêtement en bois naturel était prévu à l'origine.

Janine BOUTIN confirme que le bois naturel est plus cher.

Louis-Marie TURC souhaite avoir des informations complémentaires sur le prix du terrain car le montant l'avait interrogé.

Eric PORCHER précise qu'à Mazé, les terrains classés en activité de loisirs au P.L.U. ont été estimés par le service des Domaines à 5 € / m².

M. le président répond que le principe fixé depuis la création de la communauté de communes est que celle-ci achète les terrains d'assiette des équipements communautaires au prix fixé par les Domaines, pour qu'aucune commune ne soit lésée ou ne refuse l'implantation d'un équipement pour cette raison. L'estimation faite par le service des Domaines est de 45 € / m². Il ajoute qu'en aucune façon, l'inspecteur des Domaines n'a été influencé à cette occasion.

Claude BERTHELOT regrette que l'on ne puisse utiliser du bois naturel, même si la description faite du matériau composite l'a un peu rassurée et ce, d'autant plus que l'on s'engage sur une durée d'au moins 30 ans.

M. le président répond que c'est également parce que cet équipement a une durée de vie longue que ce type de matériau est proposé. Il est d'ailleurs, par certains aspects, moins polluant que le bois naturel.

Le conseil de la communauté de communes,
Vu sa délibération du 22 octobre 2009 relative à l'adoption du programme,
Vu sa délibération du 22 octobre et 17 décembre 2009 portant choix des options,
Vu les avis formulés par la commission Cadre de vie du 11 février 2010,

Après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE (C. BERTHELOT) et 1 ABSTENTION (T. COFFINEAU),

DECIDE pour le bardage extérieur de remplacer le bois d'essence mélèze par un matériau composite à base de fibres de bois ou papier traité avec des résines thermo-durcies,

PREND ACTE de la plus-value (valeur avril 2009) à 64 000 € H.T.

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (T. COFFINEAU),

ACCEPTTE la plus-value générée par l'adaptation des fondations à la nature du sol pour un montant de 216000 € (valeur avril 2009),

DIT que ces adaptations seront intégrées dès la phase dite de projet du dossier de conception,

2010/23

ASSOCIATION JEUX, CULTURE ET TRADITIONS D'ANJOU - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2010 DES BOULYMPIADES

(rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS rappelle au conseil que l'association Jeux, Culture et Traditions d'Anjou a obtenu une subvention de 10 000 € pour l'organisation de l'édition 2010 des Boulympiades. L'association avait fait initialement une demande de 12 000 €.

Après avoir discuté avec ses responsables, il se trouve que les 2 000 € supplémentaires par rapport aux éditions précédentes, ont été prévus pour faire face à l'augmentation des frais de location de matériel pour la restauration. Elle propose au conseil de verser une subvention complémentaire de 2 000 € pour l'organisation de l'édition 2010 des Boulympiades.

Le conseil de communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE à l'association Jeux, Culture et Traditions d'Anjou une subvention complémentaire de 2 000 €,



AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

ASSAINISSEMENT - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 (rapporteur : M. le président)

M. le Président rappelle au conseil que lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février dernier, il a été proposé d'augmenter le tarif de la redevance de 3 % pour assurer le remboursement des annuités des emprunts contractés à ce jour, et prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

Cependant, à l'occasion de ce débat, l'accent a été mis sur la nécessité d'augmenter les investissements dans le domaine de l'assainissement collectif, ces derniers ayant été ralentis, ces dernières années, faute d'aides publiques.

Aussi, en l'absence d'aides du Conseil général et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de programmes de travaux devenus urgents et pour maintenir un niveau d'investissement de nature à garantir le bon état du réseau d'assainissement collectif et sa capacité à accueillir des effluents supplémentaires, différentes hypothèses d'augmentation sont présentées à l'assemblée, avec mise en perspective des travaux pouvant être réalisés en fonction des recettes supplémentaires dégagées :

- hypothèses d'augmentation de la redevance

PRODUIT REDEVANCE	perçu en 2009	2010 - HYPOTHESES D'AUGMENTATION		
		1ère	2ème	3ème
		↗ 3 % (rappel)	↗ 10 %	↗ 20 %
	482 684.66 €	497 165.20 €	530 953.13 €	579 221.59 €

REDEVANCE USAGER en HT (exemple de consommation)	Prix HT au m3	1.33 €	1.37 €	1.46 €	1.60 €
	80 m3	106.40 €	109.59 €	117.04 €	127.68 €
	120 m3	159.60 €	164.39 €	175.56 €	191.52 €
	160 m3	212.80 €	219.18 €	234.08 €	255.36 €

- travaux pouvant être programmés

Ce tableau présente les opérations de la section d'investissement susceptibles d'être financées par une augmentation de la redevance assainissement sans modifier le montant de l'emprunt.

Il tient compte des priorités fixées par le Conseil de Communauté (délibération du 3/07/08) étant précisé que n'apparaissent pas :

- la construction d'une nouvelle station, Beaufort en Vallée qui fera l'objet d'une programmation en 2011
- les opérations d'extension de la station d'épuration de Mazé, l'extension du réseau route de Fayet, l'extension des lagunes à Fontaine-Guérin, l'extension de la route « Les Négriers » à Beaufort, et ce, faute d'aides et de moyens.



BEAUFORT en ANJOU

	1ère hypothèse	2ème hypothèse	3ème hypothèse
augmentation de la redevance	↗ 3 %	↗ 10 %	↗ 20 %
	soit + 14 480 €	soit +48 268 €	soit +96 537€
emprunt	528 693.00 €	528 693.00 €	528 693.00 €
travaux pouvant être financés	investissements divers (pompes, matériel télésurveillance...)		
	aérateurs lagunes Fontaine-Guérin		
	extension réseau ZA Clos de Villiers, Fontaine Guérin		
	réhabilitation réseau rue Fautras-Maladrerie, Beaufort		
	réhabilitation réseau sous France Champignon, Beaufort		
	extension réseau Faux Quartiers, Brion (solde)		
	programme réhabilitation route de Molaines, les Arches, route de la Loire, Mazé		
	poste de relèvement, Saint-Georges du Bois		
	étude dossier autorisation réhab STEP Montevroult (Mazé)		
	remplacement des regards eaux usées - secteur Ouest Mazé		

* Pour réaliser les investissements prévus aux OB sans recourir à l'emprunt, il conviendrait d'augmenter la redevance de 110 %.

Les tarifs 2010 de la redevance assainissement pourraient être les suivants :

1ère hypothèse : redevance avec une augmentation de 3 %	TARIF 2005	TARIF 2006-2007	TARIF 2008	TARIF 2009	PROPOSITION TARIF 2010
Beaufort-en-Vallée	1.03 € HT/m3	1.172 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.21 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.33 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.37 € HT/m3 + TVA (5.5 %)
Brion	1.37 € HT/m3				
Fontaine-Guérin	1.03 € HT/m3				
Fontaine-Milon	--				
Gée	1.03 € HT/m3				
Mazé	1.37 € HT/m3				
St Georges du Bois	1.03 € HT/m3				

2ème hypothèse : redevance avec une augmentation de 10 %	TARIF 2005	TARIF 2006-2007	TARIF 2008	TARIF 2009	PROPOSITION TARIF 2010
Beaufort-en-Vallée	1.03 € HT/m3	1.172 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.21 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.33 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.46 € HT/m3 + TVA (5.5 %)
Brion	1.37 € HT/m3				
Fontaine-Guérin	1.03 € HT/m3				
Fontaine-Milon	--				
Gée	1.03 € HT/m3				
Mazé	1.37 € HT/m3				
St Georges du Bois	1.03 € HT/m3				

3ème hypothèse : redevance avec une augmentation de 20 %	TARIF 2005	TARIF 2006-2007	TARIF 2008	TARIF 2009	PROPOSITION TARIF 2010
Beaufort-en-Vallée	1.03 € HT/m3	1.172 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.21 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.33 € HT/m3 + TVA (5.5 %)	1.60 € HT/m3 + TVA (5.5 %)
Brion	1.37 € HT/m3				
Fontaine-Guérin	1.03 € HT/m3				
Fontaine-Milon	--				
Gée	1.03 € HT/m3				
Mazé	1.37 € HT/m3				
St Georges du Bois	1.03 € HT/m3				

M. le Président précise que le conseil communautaire devra se décider sur le montant de l'augmentation de la redevance lors de la prochaine séance.

Il profite de ce débat pour préciser que fusionner le budget assainissement collectif et non collectif, comme cela est suggéré par les associations de défense, ne résoudrait en aucun cas le problème de la rénovation des installations autonomes. Il serait moins coûteux, au final, pour les particuliers, de prendre eux-mêmes en charge la rénovation de leur installation.

La priorité aujourd'hui est de rénover les réseaux usagés qui menacent de s'effondrer. Il rappelle que le conseil de communauté a également choisi d'aider les personnes les plus défavorisées. Il ajoute également que le prix d'achat d'un terrain non viabilisé n'est pas le même que celui d'un terrain desservi par l'ensemble des réseaux et qu'il faut aussi en tenir compte.

Christophe POT ajoute à cela qu'il y a des problèmes juridiques posés par le simple fait d'intervenir chez des particuliers.

M. le Président note que cette problématique des réseaux est aussi la conséquence de l'étalement de la construction.

Eric PORCHER souhaite connaître la nature des travaux effectués rue Fautras et rue de la Maladrerie à Beaufort-en-Vallée.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une réhabilitation de ces réseaux très dégradés, qui est à prévoir au budget 2010 car payable sur cet exercice.

Eric PORCHER suggère que compte tenu de l'existence d'un budget pour l'eau potable et d'un autre pour les eaux usées, il pourrait y avoir un équilibre au niveau des tarifs.

M. le Président explique que cela relève effectivement d'un problème d'harmonisation des tarifs, compliqué par le fait que les deux structures ont des périmètres différents et que les assemblées sont également différentes.

Louis-Marie TURC constate que les contraintes à venir vont être énormes, notamment du fait des travaux à faire sur les stations d'épuration de Mazé et Beaufort-en-Vallée. Les élus de Mazé sont favorables à une augmentation substantielle de la redevance et à un recours massif à l'emprunt.

Marie-Pierre MARTIN souhaiterait que lui soient précisés les projets qualifiés d'urgents pour pouvoir intervenir au conseil général, afin qu'ils soient retenus dans le cadre du budget supplémentaire.

M. le Président constate qu'aujourd'hui il pourrait bloquer la construction sur Mazé en refusant le raccordement de nouvelles maisons et que le problème se pose aussi à Beaufort-en-Vallée parce que la capacité de la station d'épuration ne permet pas de démarrer le programme de la future Z.A.C.

Le conseil général investit beaucoup dans les routes et il trouve dommage de bloquer, faute de finances, la construction sur Mazé et Beaufort-en-Vallée, même s'il faut reconnaître que le Département ne peut être partout et ne peut pas tout faire.

C'est l'objet du débat de ce soir : attendre des financements extérieurs ou se prendre par la main en augmentant la redevance pour financer ces travaux ? Il faudra être vigilant également quant à la réaction des personnes déjà installées sur le territoire face à cette augmentation.

Louis-Marie TURC rappelle que dans le Grenelle de l'environnement, priorité est donnée à la capacité des stations d'épuration et à leur mise aux normes.

M. le Président précise que ce sont des orientations, de même que l'accessibilité des bâtiments en 2015 ; le problème est de savoir si nous pourrions tout financer. Il attend des conseillers communautaires des propositions avant le vote du budget primitif 2010.

Le conseil de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les différentes hypothèses d'augmentation de la redevance d'assainissement pour l'année 2010.

2010/25

BEAUFORT EN ANJOU - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – PRESENTATION

(rapporteur : M. le président)

M. le Président propose au conseil, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre connaissance du rapport d'activités 2009 de la communauté de communes adressé à chacun par courriel.

Le conseil de communauté,
Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2009 de la communauté de communes.

2010/26

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE (rapporteur : M. le président)

- Location d'un atelier-relais - Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux

. bénéficiaire : la Ligérienne
. localisation : ZA Pré Barreau – Mazé
. durée : 15 février 2010 au 15 janvier 2012
. loyer : 2 050 € HT / mois

FIN DE LA SEANCE A 20 H 25